

Le vote à distance des migrants mexicains : quel impact pour la diaspora dans le champ politique du pays d'origine ?

JEAN-MICHEL LAFLEUR *

L'élection présidentielle mexicaine de 2006 avait attiré l'attention des médias du monde entier en raison de la controverse électorale de plusieurs mois ayant suivi ce scrutin qui verra finalement le candidat du parti Partido Acción Nacional l'emporter. Pourtant, au-delà du conflit ayant opposé M. Felipe Calderón Hinojosa (PAN) et M. Andrés Manuel López Obrador (PRD), ces élections ont aussi marqué un tournant dans l'histoire contemporaine du Mexique car elles ont été les premières où la diaspora pouvait participer depuis l'étranger. En raison de la participation d'à peine 32.632 émigrés au scrutin présidentiel de 2006, ce premier exercice de droit de vote à distance a néanmoins été décrit comme un échec par différents observateurs au Mexique et aux États-Unis. Malgré ce constat, les autorités mexicaines n'ont pas été en mesure de réformer le système électoral dans les années qui suivirent l'élection. En conséquence, un nombre à peine plus élevé d'électeurs parmi les millions

* Chercheur qualifié au Fonds National de la Recherche Scientifique (FRS-FNRS). En poste au Centre d'Études de l'Ethnicité et des Migrations de l'Université de Liège (Belgique).

d'émigrés mexicains a pu participer à l'élection présidentielle de 2012 depuis l'étranger.

Dans cet article, je propose d'envisager en trois étapes les conséquences du droit de vote de la diaspora mexicaine au-delà de la réalité numérique limitée des deux dernières élections présidentielles. D'abord, j'aborde l'évolution du débat sur le droit de vote à distance sur la scène politique mexicaine et mets en lumière les craintes de la classe politique mexicaine à l'égard du poids politique de sa diaspora (particulièrement durant le régime du PRI avant 2000). Je montre également comment le processus de transition démocratique entamé à la fin du 20^{ème} siècle influence les relations entre État et diaspora et ouvre la voie à la réforme sur le droit de vote à distance. Ensuite, après avoir brièvement présenté les principales données concernant la participation politique de la diaspora en 2006 et 2012, j'examine deux hypothèses pouvant expliquer la faible mobilisation des Mexicains de l'étranger. D'une part, la législation sur le droit de vote à l'extérieur et sa mise en œuvre par les autorités électorales sont des barrières installées délibérément afin de limiter l'impact électoral d'une population sur laquelle les partis politiques ont peu de contrôle. D'autre part, j'é mets l'hypothèse, grâce à différentes enquêtes d'opinion et à l'analyse du rôle des associations de migrants dans le processus d'enregistrement des électeurs, que l'intérêt à participer aux élections mexicaines n'est partagé que par une partie de la communauté émigrée. Cet article se termine par une discussion sur les évolutions du régime mexicain de vote à l'extérieur aux niveaux fédéral et régional. Ce faisant, je conclus que le droit de vote attribué à la diaspora mexicaine remplit une fonction principalement symbolique pour les autorités mexicaines en donnant l'illusion aux émigrés mexicains qu'ils continuent à faire partie de la communauté politique malgré leur absence du territoire national.

LE DROIT DE VOTE À DISTANCE DES ÉMIGRÉS MEXICAINS : HISTOIRE D'UN DÉBAT

L'influence de la diaspora mexicaine sur la scène politique du pays d'origine n'est pas un phénomène neuf. Lors de la Révolution Mexicaine de 1910, les émigrés contribuaient déjà politiquement, financièrement et militairement au destin de leur nation (Gómez Quiñonez, 1983). Malgré les promesses du nouveau régime de prendre en compte les « enfants de la nation » expatriés aux États-Unis, l'implication de la diaspora ne donna lieu qu'à une reconnaissance symbolique. Dès lors, aucune politique publique spécifique ne s'est développée à l'attention des citoyens résidant à l'étranger (Santamaría Gómez, 2003, Delano, 2009).

Les premières traces du débat sur le droit de vote de la diaspora remontent à 1929 lorsqu'un leader de la Révolution — José Vasconcelos — mena une campagne électorale aux États-Unis parmi les émigrés en vue de l'élection présidentielle. Pour ce candidat, la diaspora mexicaine devait être considérée comme une population temporairement à l'étranger dont les droits politiques devaient être préservés en attendant son retour. Bien que sa campagne trouvât écho parmi la diaspora, les premières revendications pour le droit de vote depuis l'étranger restèrent lettre morte après sa défaite (Santamaría Gómez, 2001).

Le débat sur le droit de vote à distance est né aux alentours de la création du *Partido Revolucionario Institucional* (PRI). Après la Seconde Guerre mondiale, ce parti renforça progressivement sa domination sur le système politique mexicain en accentuant le caractère présidentiel du régime et en intégrant nombre de ses opposants dans ses rangs. Ce faisant, il mit en place un régime corporatiste et modérément autoritaire (Smith, 2003). Malgré ses tentatives de contrôle de la population mexicaine aux États-Unis, le régime ne parvint toutefois pas à exporter son modèle corporatiste parmi la diaspora. Pour cette raison, les dirigeants du PRI considérèrent le droit de vote à l'extérieur essentiellement comme une menace à l'égard du régime (Calderón Chelius y Martínez Cossío, 2004). Plus tard, l'opposition du PRI au droit de vote de la diaspora fut en outre renforcée par l'intérêt grandissant des autres partis politiques (PRD et PAN) pour l'émigration. Ces deux partis contribuèrent d'ailleurs largement au développement d'un discours sur la culpabilité du PRI dans l'émigration massive vers les États-Unis.

Pour les émigrés, la question du droit de vote à l'extérieur perdit progressivement de son intérêt à cause du contrôle exercé par le PRI sur le système électoral mexicain. Comme le souligne Martínez Saldaña (1998), le régime du PRI encouragea l'apathie au sein de la société mexicaine et transforma l'exercice du droit de vote en un simple rituel frauduleux destiné à conforter l'hégémonie du parti dominant. Puisque les élections sous le régime du PRI ne reflétaient plus la volonté populaire, il n'est pas surprenant que la question du droit de vote à distance n'ait pas été une priorité pour les émigrés durant de nombreuses années. Étant donné les craintes du parti dominant et le désintérêt des migrants, l'obstacle constitutionnel à

l'exercice du droit de vote des émigrés ne fut pas remis en cause durant la majeure partie du 20^{ème} siècle¹.

Il faut attendre les années 80 et le début du processus de transition démocratique au Mexique pour voir la question du droit de vote à distance réapparaître sur la scène politique mexicaine. Plus généralement, l'on observe un intérêt croissant de la part des autorités pour les questions de l'émigration à partir de cette période. Ce changement d'attitude peut être attribué à trois développements domestiques majeurs. Premièrement, des dissidents du PRI créèrent le *Partido de la Revolucion Democrática* (PRD) en vue des élections présidentielles de 1988. Dès sa création, ce parti s'organise des deux côtés de la frontière et fait du droit de vote à distance l'une de ses revendications majeures. Deuxièmement, la victoire du candidat du PRI aux élections présidentielles de 1988 fut entachée de sérieuses accusations de fraude. Cette situation força le nouveau président Salinas de Gortari à faire des concessions à l'opposition et aux secteurs marginalisés de la société mexicaine. C'est d'ailleurs sous sa présidence que se créa le Programme pour les Communautés Mexicaines à l'Étranger (connu sous le nom de PCME en espagnol) (Goldring, 1998, Roberts *et al.*, 1999). En ce qui concerne la question du droit de vote, le PRD profita du conflit au Chiapas pour négocier avec le PRI l'abolition de l'article 36 de la Constitution empêchant les migrants de voter s'ils n'étaient pas présents dans leur circonscription électorale le jour de l'élection. Le droit de vote à distance resta toutefois impossible dans la mesure où il manquait toujours une législation réglementant l'exercice de ce droit. Troisièmement, le souhait du nouveau gouvernement mexicain de rejoindre la zone de libre-échange nord-américaine (ALENA) l'encouragea à courtiser la communauté mexicano-américaine. Les autorités mexicaines espéraient effectivement que, à l'image d'autres lobbies ethniques, cette communauté fasse pression en faveur de son pays d'origine auprès du Congrès des États-Unis (de la Garza y Desipio, 1998, Leiken, 2000).

Durant cette période de transition démocratique s'étalant des années 1980 à l'élection présidentielle de 2000, deux acteurs institutionnels virent également leurs pouvoirs renforcés. Ils utilisèrent cette influence pour peser sur le débat sur le droit de vote à distance. La première institution fut l'Institut électoral fédéral (IFE) créé après l'élection de 1988 afin de mettre un terme aux fraudes électorales. L'IFE fut aussi chargé en

1 Jusqu'en 1996, le droit de vote de la diaspora est rendu impossible par l'article 36 de la Constitution selon lequel le vote s'exerce nécessairement dans la circonscription électorale à laquelle le citoyen appartient.

1996 d'étudier les modalités selon lesquelles les autorités mexicaines pourraient mettre en œuvre le droit de vote à distance. À cette fin, l'IFE mit sur pied un comité d'experts qui conclut en 1998 qu'il serait techniquement possible pour les autorités mexicaines de faire participer les émigrés à l'élection présidentielle de 2000. Le second acteur fut la région (*estado*) qui se vit attribuer de nouvelles responsabilités administratives et fiscales. En raison de leur plus forte proximité avec les familles de migrants restés au pays, nombre d'élus régionaux (et municipaux) vont développer un intérêt particulier pour la question de l'émigration. C'est d'ailleurs au niveau régional que les premières avancées en termes de participation politique à distance furent enregistrées. En effet, l'état de Zacatecas fut le premier à adopter le principe de « résidence binationale » permettant aux émigrés de se présenter comme candidats aux élections municipales et régionales dans cet État (Moctezuma Longoria, 2003, Bakker y Smith, 2003). Les prérogatives des régions dans le domaine de l'émigration augmentant, elles devinrent des cibles privilégiées des associations d'émigrés tentant de rallier des élus mexicains à la cause du droit de vote à distance. Ces associations firent donc pression sur des politiciens régionaux influents dans l'espoir que ceux-ci relaièrent la revendication pour le droit de vote à distance auprès des autorités fédérales.

Face aux développements démocratiques se produisant dans leur pays d'origine, la demande des migrants pour voter dans leur pays d'origine fit progressivement son retour. Pour des associations établies aux États-Unis comme l'*Asemblea Mexicana por el Sufragio en el Exterior* (AMSE) ou le *Concilio Hispano*, le droit de vote devint à nouveau une priorité à la fin des années 80. Elles considéraient d'ailleurs que la transition vers la démocratie serait incomplète tant que la diaspora n'aurait pas le droit de vote (Lafleur y Calderón Chelius, 2011). Pour se faire entendre, ces associations firent bien entendu pression sur les partis politiques mexicains mais organisèrent aussi des élections symboliques devant les consulats mexicains lors des élections présidentielles de 1988 et 1994 (Sepúlveda, 1991).

Malgré l'émergence d'un contexte politique favorable aux droits des émigrés, le Parlement mexicain décida finalement de ne pas permettre le droit de vote à distance pour les élections présidentielles de 2000. Le PRI s'opposa en effet à toute tentative du PAN ou du PRD d'introduire ce nouveau droit dans la législation mexicaine arguant tantôt des contraintes techniques et tantôt du caractère illégitime du droit de vote des citoyens non-résidents. Toutefois, les émigrés furent autorisés à voter dans un nombre limité de bureaux de vote situés dans des villes mexicaines frontalières. En raison des restrictions liées à cet exercice, seul un nombre très

limité de migrants se déplaça le jour du vote pour participer au scrutin présidentiel (Espinoza Valle, 2004).

C'est en franchissant une nouvelle étape dans la transition vers la démocratie que le débat sur le droit de vote à distance va enfin connaître un dénouement positif pour la diaspora. L'élection du Président Vicente Fox Quesada, premier président non-issu du PRI depuis 71 ans, fit entrer les relations entre État et diaspora dans une nouvelle ère. Sous le règne du PRI, les émigrés étaient traditionnellement considérés comme des citoyens de seconde classe². Durant les dernières années du régime, la croissance exponentielle des remises d'épargne et la pression de l'opposition avaient certes encouragé le gouvernement à modifier son attitude. Néanmoins, avec l'élection de M. Fox Quesada à la présidence, le paradigme changea et les migrants furent désormais reconnus comme des « héros de la nation mexicaine ». En tant qu'ancien gouverneur de l'État de Guanajuato, Fox avait compris depuis longtemps l'importance de la question migratoire dans la politique mexicaine. Lors de sa campagne électorale en 2000, il se rendit d'ailleurs à plusieurs reprises aux États-Unis et se fit remarquer en distribuant des cartes téléphoniques aux migrants dans l'espoir que ceux-ci appelleraient leurs proches et leur recommanderaient de voter Fox. Dès son investiture, le Président Fox fit des liens avec la diaspora une priorité et promit que le droit de vote à distance serait une réalité avant la fin de son mandat. Cet engagement, pris dans un contexte de compétition croissante entre les partis politiques, stimula bien entendu l'intérêt des associations d'émigrés qui redoublèrent d'efforts dans leurs campagnes de pression sur les partis à partir de 2001.

La Coalition pour les Droits Politiques des Mexicains à l'Étranger (CDPME selon son acronyme) joue un rôle particulièrement important durant les années Fox. Ce groupe de pression mit en effet sur pied une stratégie habile pour faire avancer le débat sur le droit de vote à distance. En rassemblant des représentants d'associations de migrants et des lobbyistes établis à Mexico, la CDPME bénéficia à la fois du soutien des communautés émigrées et de l'expertise d'intellectuels mexicains défendant leurs intérêts auprès du Parlement mexicain. Cette alliance conféra à la CDPME une grande légitimité dans ses contacts avec les partis politiques mexicains. Elle utilisa donc ce crédit pour contraindre les partis politiques à se positionner clairement sur le droit de vote à distance en les

2 L'usage du terme de « pocho » s'est développé durant le régime du PRI pour désigner négativement les émigrés.

menaçant d'être présentés aux États-Unis comme les ennemis de la diaspora s'ils ne soutenaient pas la réforme.

Malgré la pression de la CDPME et d'autres associations, le Parlement mexicain resta divisé sur la question. En effet, chaque parti se positionna sur le droit de vote à distance en fonction de l'impact attendu sur les résultats électoraux d'une diaspora représentant plusieurs millions d'électeurs potentiels. Le PRI craignait un vote massif de celle-ci qui lui serait défavorable. Le PRD, en revanche, était persuadé du soutien de la diaspora. Certains de ses membres adoptèrent donc une position maximaliste refusant toute réforme qui n'inclurait pas une représentation parlementaire garantie pour les émigrés. Le parti du Président Fox — le PAN — était quant à lui divisé car les émigrés ne correspondaient pas à son électorat traditionnel de classe moyenne.

Face à l'indécision des partis politiques et à l'incertitude quant à l'impact réel de la diaspora sur les résultats électoraux, le Président Fox chargea son vice-ministre de l'Intérieur de consulter les partis politiques. Le 6 avril 2004, les partis politiques dans leur ensemble s'accordèrent sur des conditions acceptables pour tous pour l'exercice du droit de vote à distance. Ce compromis, qui formera ensuite le cœur de la législation du 28 juin 2005 sur le droit de vote à distance, reposait entièrement sur la limitation de l'impact du vote de la diaspora sur les résultats électoraux. Pour ce faire, les partis s'entendirent pour 1) limiter le droit de vote à distance aux élections présidentielles, 2) empêcher toute forme de représentation parlementaire au niveau fédéral, 3) permettre le droit de vote à distance par courrier postal, 4) interdire toute forme de campagne électorale à l'étranger, 5) limiter le droit de vote aux citoyens possédant une carte d'électeur et 6) interdire la délivrance de cartes d'électeurs à l'étranger. Sachant que bon nombre de Mexicains aux États-Unis ne possédaient pas de carte d'électeur et qu'il était peu vraisemblable que des sans-papiers prennent le risque de traverser la frontière pour obtenir cette carte, cet accord garantissait que seul un nombre limité d'émigrés allait pouvoir participer. Un an à peine avant les élections présidentielles de 2006, il restait désormais aux autorités électorales à mettre en œuvre la nouvelle législation à l'étranger. Pour les associations de migrants, un cap historique était franchi avec la reconnaissance formelle du droit de vote à distance. Cet enthousiasme va toutefois rapidement disparaître avec l'inscription d'un nombre extrêmement limité d'électeurs résidant à l'étranger.

LA PARTICIPATION DES ÉMIGRÉS AUX ÉLECTIONS PRÉSIDENTIELLES DE 2006 ET 2012

Afin de déterminer en quoi le droit de vote à distance a changé ou non les relations entre le Mexique et sa diaspora, il est nécessaire de présenter quelques données chiffrées concernant les scrutins de 2006 et 2012. Comme je l'ai indiqué plus haut, nombre de politiciens mexicains ont longtemps refusé de soutenir le droit de vote à distance car ils craignaient l'impact de ces électeurs sur les résultats électoraux de leur parti. En 1998, un comité d'experts mis en place par l'Institut Électoral Fédéral (IFE) estimait, en effet, qu'environ 11 millions d'émigrés étaient en âge de voter (IFE, 1998). Peu avant l'adoption de la législation de 2005, l'IFE revoyait toutefois son estimation en indiquant qu'environ 4 millions d'émigrés possédaient l'indispensable carte d'électeur pour pouvoir s'enregistrer à l'étranger. Nombre d'émigrés ne possédaient pas cette carte avant de migrer et bien d'autres s'en étaient débarrassés avant de traverser la frontière mexicano-américaine. Ce faisant, l'IFE confirmait qu'à défaut de délivrer des cartes d'électeurs à l'étranger des millions de citoyens seraient *de facto* exclus du scrutin (IFE, 1998). Face à l'incertitude quant au nombre d'électeurs potentiels et quant à la mobilisation de la diaspora mexicaine, les associations de migrants comme la CDPME considéraient que la participation de 400.000 électeurs serait un succès pour le premier exercice de droit de vote à distance. Marcelli et Cornelius (2005) soulignèrent quant à eux qu'il existait généralement une certaine apathie parmi les émigrés lorsqu'il s'agissait de voter pour les élections d'un pays où ils ne résidaient plus. Pour cette même raison, ils estimèrent que seuls 125.000 à 360.000 émigrés feraient au final l'effort de s'enregistrer comme électeurs.

Ces différentes estimations dépassaient toutefois le nombre réel d'électeurs inscrits entre le 1^{er} octobre 2005 et le 15 janvier 2006. En effet, seuls 54.866 émigrés envoyèrent le formulaire d'inscription comme électeur à l'étranger aux autorités électorales mexicaines. Ces dernières ont ensuite rejeté une série de demandes jugées non conformes et ont retenu au final 40.876 électeurs à l'étranger auxquels ils ont envoyé un bulletin de vote par voie postale. Le jour du scrutin, 81% de ces électeurs enregistrés — soit 32.632 personnes — participèrent à l'élection en retournant leur bulletin aux autorités électorales également par voie postale. Bien que certains chercheurs aient déjà démontré qu'il était fréquent que moins de 5% des émigrés utilisent leur droit de vote à distance dans les pays qui l'autorisent (Calderón Chelius, 2003), le cas mexicain frappe toutefois par l'extrême faiblesse du taux d'enregistrements au regard de la

taille de l'émigration mexicaine et de ses liens politiques, sociaux et économiques avec le pays d'origine. En 2012, le faible de participation parmi la diaspora s'est confirmé avec une augmentation d'à peine 10% du nombre de demandes d'inscriptions (62.294). La seule différence notable est, qu'à la suite d'un assouplissement des règles administratives concernant l'envoi des formulaires d'inscriptions le taux de rejet pour non-conformité a sensiblement diminué. Au final, seuls 40.737 électeurs émigrés ont émis un vote depuis l'étranger en 2012. Avant de discuter en détail des raisons qui ont conduit à une si faible participation électorale à l'étranger, trois éléments méritent d'être mis en valeur.

Tout d'abord, bien que la population mexicaine aux États-Unis représente 98% de l'ensemble de la population mexicaine à l'étranger, les émigrés vivant dans ce pays ont représenté seulement 77,1% des électeurs ayant participé au scrutin depuis l'étranger en 2012 et 85,6% en 2006. Dans le tableau 1, on constate effectivement que dans d'autres pays ayant des populations mexicaines bien plus réduites, la proportion d'électeurs enregistrés par rapport à l'ensemble de la population mexicaine établie dans ce pays est bien plus élevée. Différentes raisons présentées plus bas peuvent expliquer le plus fort taux d'enregistrement parmi différentes communautés mexicaines établies en dehors des États-Unis.

Tableau 1. Nombre de demandes d'enregistrement comme électeur par pays de résidence

	Pays de résidence	Nombre de demandes d'enregistrement en 2006	Nombre de demandes d'enregistrement en 2012	Population mexicaine totale
1	États-Unis	35.763	45.586	11.500.000
2	Espagne	1.238	2.345	21.007
3	Canada	863	2.814	49.925
4	France	510	1.375	1.393
5	Royaume-Uni	447	1.129	5.297
6	Allemagne	393	1.421	9.225
7	Italie	212	492	6.798

8	Suisse	188	378	751
9	Pays-Bas	100	311	3.000
10	Belgique	83	143	1.338
11	Autres pays	1079	3.121	-

Source : (COVE, 2006, IME, 2010, IFE, 2012)

Ensuite, la population d'électeurs mexicains émigrés se démarque par le fait que les citoyens issus des États à forte tradition d'émigration comme le Zacatecas y sont peu représentés. Pourtant, comme nous l'avons vu, le Zacatecas est un état pionnier dans le développement des droits politiques des citoyens établis à l'étranger. En revanche, les États de plus récente émigration que sont le District Fédéral et l'état de Mexico ont enregistré beaucoup d'électeurs. Au total, la moitié des électeurs inscrits sont originaires de seulement 5 États.

Tableau 2. État d'origine des émigrés inscrits au registre des électeurs

	Région d'origine	Nombre d'inscrits en 2006	Nombre d'inscrits en 2012
1	District fédéral	6.281	9.644
2	Jalisco	5.047	5.779
3	État de Mexico	4.149	6.193
4	Michoacán	3.368	3.489
5	Guanajuato	2.793	3.545
6	Nuevo Leon	1.799	2.992
7	Puebla	1.631	2.959
8	Baja California	1.582	2.143

9	Chihuahua	1.235	2.024
10	Veracruz	1.191	2.015
11	Autres	11.800	18.332

Source : (COVE, 2006, IFE, 2012)

Enfin, le dernier élément notable dans les données sur la participation politique concerne les résultats électoraux. Dans le tableau 3, on constate que l'orientation politique des Mexicains de l'étranger est sensiblement différente de celle des électeurs résidant sur le territoire national. Contrairement aux préjugés ayant dominé le débat sur l'octroi du droit de vote à distance, le PRD n'a pas été le principal bénéficiaire des voix issues de l'émigration. Le PAN, conformément à l'intuition du Président Fox convaincu du potentiel électoral de l'émigration pour son parti, a quant à lui largement dominé l'élection présidentielle à l'étranger. Le PRI, qui s'est longtemps opposé au droit de vote à distance, a en revanche bien obtenu confirmation qu'il possédait peu de soutien parmi les émigrés. Étant donné le nombre limité d'émigrés ayant participé à l'élection, ces résultats n'ont toutefois pas une valeur représentative de l'opinion politique de l'ensemble des émigrés mexicains. En effet, comme nous le verrons plus bas, le processus d'enregistrement a introduit une série de biais en défaveur des émigrés les plus marginalisés. McCann et ses collègues (2006) ont en effet démontré que les émigrés mexicains aux États-Unis, dans leur ensemble, n'ont pas de préférences politiques sensiblement différentes de celles des électeurs non-migrants. En menant une enquête auprès des émigrés mexicains enregistrés ou non avant l'élection de 2006, ils ont en effet démontré que l'opinion politique de l'ensemble de cette population est proche de celle des électeurs résidant sur le territoire national.

En 2012, l'ordre de préférence des partis parmi les électeurs émigrés est resté identique à celui de 2006 mais l'écart entre les trois grands partis s'est sensiblement réduit. Alors qu'il a subi une défaite cuisante parmi les électeurs vivant au Mexique, le PAN est resté le parti préféré des électeurs émigrés malgré une chute de 15 points. Le PRD a bénéficié en partie des déboires du parti du Président Calderón mais c'est surtout le PRI qui a progressé parmi la diaspora en triplant son résultat par rapport à 2006. Toutefois, contrairement au retour en grâce du PRI observé sur le territoire national, une très large majorité d'émigrés continue à rejeter ce parti qu'elle juge responsable de son émigration.

Tableau 3. Résultats de l'élection présidentielle mexicaine de 2006

Parti	Résultats électoraux parmi les émigrés	Préférences électorales des émigrés observées par McCann et al. (2006)	Résultats globaux de l'élection présidentielle mexicaine
PAN	58,29%	37%	35,89%
PRD	34,00%	34%	35,31%
PRI	4,17%	21%	22,26%

Source : (McCann, *et al.*, 2006, COVE, 2006)

Tableau 4. Résultats de l'élection présidentielle mexicaine de 2012

Parti	Résultats électoraux parmi les émigrés	Résultats globaux de l'élection présidentielle mexicaine
PAN	42,17%	25,4%
PRD	39%	31,64%
PRI	15,62%	38,15%

Source : (IFE, 2012)

COMMENT EXPLIQUER LA PARTICIPATION LIMITÉE DES ÉMIGRÉS AUX ÉLECTIONS PRÉSIDENTIELLES ?

Les données sur l'enregistrement et la participation des électeurs émigrés donnèrent lieu à diverses polémiques entre les représentants de l'IFE et les associations de migrants. Pour ces dernières, les autorités électorales n'avaient pas fait suffisamment d'efforts pour enregistrer les électeurs à l'étranger. Elles considéraient donc que la faible participation des émigrés était due à une législation trop restrictive et à sa mise en œuvre déficiente par les autorités électorales. L'IFE, en revanche, estimait qu'il avait mis en œuvre nombre d'initiatives pour encourager les électeurs à s'enregistrer dans les limites du mandat qui lui était accordé par la législation. Pour certains fonctionnaires de l'IFE, comme pour certains politiciens mexicains opposés au droit de vote à distance, le faible taux

d'enregistrement des électeurs à l'étranger n'était donc que le reflet du manque d'intérêt de cette population pour la politique de son pays d'origine. Examinons la validité de ces deux hypothèses.

Hypothèse 1 : « La lourdeur administrative du processus d'enregistrement a découragé la participation des émigrés »

La législation mexicaine sur le droit de vote à distance était le résultat d'un compromis entre les différents partis politiques. Au cœur de ce compromis, on trouvait le souhait partagé par l'ensemble de partis (à l'exception de certains membres du PRD) que les électeurs résidant à l'étranger ne soient pas en mesure d'avoir un poids décisif sur le résultat de l'élection présidentielle. Pour y parvenir, le PAN, le PRI et le PRD s'accordèrent pour limiter le droit de vote aux émigrés possédant une carte d'électeur, pour rendre impossible la délivrance de ce document à l'étranger et pour y interdire tout acte de campagne électorale. Malgré l'accord des partis dès 2004 sur ces différentes restrictions au droit de vote à distance, il faudra encore une année au Parlement pour adopter la législation. Différentes dispositions de la loi du 28 juin 2005 confirment la volonté des partis de limiter la participation électorale à l'étranger.

Tout d'abord la législation charge l'IFE de l'ensemble des opérations électorales à l'extérieur. Ce choix se justifie par le fait que, depuis sa création, il est considéré comme le garant de la légitimité du processus électoral. Comme il a été créé pour empêcher l'immixtion du pouvoir exécutif, il était peu concevable pour le législateur d'autoriser le Secrétariat des Affaires Étrangères à organiser le processus électoral à l'étranger. Pourtant, en raison de sa densité et de ses contacts privilégiés avec la population mexicaine à l'étranger, le réseau consulaire mexicain aurait pu être un allié de choix pour l'IFE dans sa campagne d'enregistrement à l'extérieur. Au lieu de cela, l'interdiction faite aux consulats les empêchait même de communiquer à l'IFE les adresses d'électeurs potentiels. Après l'adoption de la loi sur le droit de vote à distance, l'IFE s'est donc retrouvé seul pour développer en quelques mois une stratégie d'enregistrement de plusieurs millions d'électeurs potentiels avec lesquels il ne possédait jusqu'alors aucun relais et qui résidaient en dehors du territoire national.

Ensuite, la procédure d'enregistrement réglée par l'article 275 de la loi électorale n'autorise à s'enregistrer comme électeur que les émigrés déjà en possession d'une carte d'électeurs. Or cette restriction est un élément-clé dans la tentative des partis politiques de limiter l'impact des électeurs émigrés sur le résultat de l'élection. En effet, en obligeant les émigrés intéressés à rentrer au pays pour obtenir une carte d'électeur, il était évi-

dent que les millions d'émigrés qui ne possédaient pas cette carte ne voteraient pas (nombre d'entre eux étant en situation irrégulière aux États-Unis et ne voulant donc pas courir le risque de traverser la frontière pour l'obtenir).

Par ailleurs, la législation électorale prévoit que les électeurs doivent s'enregistrer au moyen d'un formulaire mis à disposition par l'IFE. En 2006, les émigrés souhaitant voter doivent retourner ce formulaire par courrier recommandé à l'IFE en l'accompagnant d'une copie de leur carte d'électeur et d'une preuve de leur résidence à l'étranger (ex. une facture d'électricité). Ces dispositions ont été critiquées par les associations de migrants pour différentes raisons. L'IFE s'étant, dans un premier temps, essentiellement limité à rendre le formulaire d'enregistrement disponible sur son site internet, il était évident que les migrants les moins éduqués furent dès lors pénalisés. Ces mêmes migrants ont également été pénalisés par le fait qu'il était nécessaire de savoir lire et écrire pour s'enregistrer (par comparaison, un enregistrement au consulat évite cette difficulté). L'obligation de renvoyer le formulaire par courrier recommandé a également été critiquée en raison de son coût (environ 8 dollars US) et du fait qu'il obligeait le migrant à se déplacer au bureau de poste. Ces différents éléments confortent l'existence d'un biais dans le processus d'enregistrement en faveur des émigrés les plus éduqués et les moins marginalisés d'un point de vue socio-économique.

Enfin, l'IFE a été accusé par les associations de migrants d'avoir mené une trop faible campagne d'information à l'étranger et d'avoir fait une interprétation restrictive de la loi électorale. Le législateur mexicain a laissé peu de temps à l'IFE pour mettre en œuvre une stratégie d'enregistrement des émigrés. Pour cette raison, l'IFE s'est principalement contenté d'informer la diaspora par l'intermédiaire de son site internet, des médias et de l'affichage dans les lieux publics fréquentés par les Mexicains aux États-Unis. C'est seulement quelques semaines après le début du processus d'enregistrement, alors que très peu de demandes lui étaient parvenues, que l'IFE a décidé d'adapter sa stratégie en s'entourant de leaders d'associations de migrants. Ces derniers ont alors insisté pour qu'au-delà d'une simple campagne d'information, l'IFE soit présent dans les quartiers à forte présence mexicaine aux États-Unis afin d'aller à la rencontre directe des électeurs pour les aider à s'enregistrer. La réponse tardive de l'IFE associée au fait qu'il a rejeté plus de 10.000 formulaires d'inscription jugés non-conformes a incité nombre de migrants à le percevoir comme un obstacle dans la concrétisation du droit de vote à distance qu'ils espéraient pouvoir exercer depuis si longtemps.

Malgré les reproches des associations de migrants, le législateur mexicain n'a pas modifié la loi électorale pour les Mexicains de l'étranger avant le scrutin de 2012. En conséquence, l'IFE n'a pu modifier le processus d'enregistrement qu'à la marge en facilitant les procédures administratives dans les limites de la loi de 2005. Cet effort était en outre limité par le fait que le budget donné à l'IFE pour promouvoir l'enregistrement des électeurs à l'étranger fut sensiblement réduit. L'IFE a néanmoins pris quatre dispositions en vue de faciliter le processus d'enregistrement. Premièrement, il autorisa les émigrés à s'enregistrer avec d'anciennes cartes d'électeurs alors que, sur le territoire national, seuls les émigrés possédant les nouvelles cartes d'électeurs sécurisées pouvaient s'enregistrer. Deuxièmement, pour faciliter la délivrance de cartes d'électeurs aux émigrés en visite au Mexique, l'IFE a réduit le délai d'attente pour la délivrance d'une carte à 7 jours. Troisièmement, il a supprimé l'obligation pour les émigrés d'envoyer le formulaire d'enregistrement par courrier recommandé et a mis en place un système de courrier préaffranchi. Quatrièmement, il a envoyé 30 membres de son personnel dans 30 villes américaines durant la période d'enregistrement afin de promouvoir l'exercice du droit de vote à distance auprès des émigrés.

En conclusion, malgré les critiques répétées des migrants, il faut noter que l'IFE a été placé dans une position schizophrénique puisqu'il devait à la fois veiller à ce que les partis ne fassent pas campagne à l'étranger, où il n'a pas de juridiction, et distribuer la propagande électorale auprès des émigrés ayant réussi à s'enregistrer. Cette dernière mission s'avérait d'autant plus inconfortable pour l'IFE qu'il fut uniquement créé dans le but de stimuler la participation électorale et de s'assurer que le processus électoral serait mis en œuvre dans le respect de la loi. A la lecture de cet objectif, l'on comprend également que le mécontentement des migrants à l'égard de l'IFE apparaisse injustifié aux yeux de l'institution. Pour cette dernière, la première expérience de vote à distance fut un succès dans la mesure où elle a déployé une large campagne d'information et la légalité du processus électoral à l'étranger n'a pas souffert de contestation. Pour les leaders de l'émigration mexicaine ayant fondé leur lutte pour le droit de vote sur l'idée que l'émigré souhaitait continuer à influencer sur le destin de son pays d'origine malgré la distance, le faible taux d'enregistrements apparaissait aussi comme un désaveu. En effet, malgré les barrières administratives et la frilosité de l'IFE, l'enregistrement d'un si faible nombre d'électeurs invitait également à s'interroger sur l'intérêt réel des émigrés à voter à distance.

Hypothèse 2 : « Les émigrés ne sont pas intéressés à participer aux élections dans leur pays d'origine »

La question de l'intérêt des diasporas pour la politique du pays d'origine n'est pas neuve. Depuis plusieurs décennies, des chercheurs s'intéressent au nationalisme de longue distance (Anderson, 1992), à l'implication des réfugiés dans les conflits du pays d'origine (Turner, 2008) et au lobbying des communautés immigrées sur les autorités du pays d'accueil en faveur de leur pays d'origine (Smith, 2000, Østergaard-Nielsen, 2003, Lafleur, 2005). La question de l'intérêt des migrants pour le vote à distance reste toutefois une question peu abordée dans la littérature scientifique. Dans le cas du Mexique, il semble que la question de l'intérêt des migrants doive être envisagée du point de vue individuel mais également du point de vue des associations d'émigrés dont la mobilisation ou non en faveur de la participation de leurs membres est révélatrice de l'importance que la communauté accorde au vote à distance.

Au niveau individuel, la littérature en science politique sur la participation électorale a traditionnellement mis l'accent sur les facteurs socio-économiques (niveau d'éducation, emploi...), institutionnels (type d'élection, mode de scrutin...) et politiques (caractère compétitif de l'élection, importance perçue par l'électeur) comme variables explicatives pour le taux de participation des électeurs (Geys, 2006). En ce qui concerne la participation politique à distance, seuls quelques travaux récents ont tenté de mesurer les facteurs influençant la participation des émigrés aux élections dans leur pays d'origine (Lafleur, 2012, Escobar, 2011). Dans ce cas particulier, il semble nécessaire d'opérer une distinction entre intérêt pour la politique du pays d'origine et motivation à s'enregistrer comme électeur.

Dans leur enquête conduite auprès de 1000 émigrés mexicains aux États-Unis, Suro et Escobar (2006) se sont intéressés au niveau d'information des émigrés quant au processus d'enregistrement à l'étranger. Bien que 78% d'entre eux aient su que la diaspora pouvait participer au scrutin de 2006, seuls 36% savaient que la date limite d'inscription dans le registre électoral était déjà passée. Interrogés sur les raisons de leur non-inscription comme électeurs, 67% ont reconnu ne pas posséder les documents nécessaires, 55% se sont déclarés mal informés sur le processus d'enregistrement et 46% ont trouvé la procédure trop complexe. Seuls 2% ont déclaré ne pas s'être enregistrés par manque d'intérêt pour la politique mexicaine.

Les données de cette enquête permettent de conclure que le potentiel de participation électorale à distance est bien plus large que les quelques

dizaines de milliers d'électeurs inscrits en 2006 et en 2012. Cet élément tend à conforter l'idée que les restrictions bureaucratiques au droit de vote ont découragé nombre d'électeurs potentiels. Comme l'a démontré l'enquête réalisée en 1998 par Espinoza Valle (2004) auprès d'émigrés résidents proches de la frontière, 75% d'entre eux ne sont pas disposés à passer plus d'une heure en démarches administratives afin de s'enregistrer comme électeurs. Au contraire, comme le souligne Waldinger (2008), deux millions d'émigrés Mexicains étaient disposés à faire de longues files d'attente pour obtenir une carte d'identité consulaire mexicaine entre 2002 et 2003 car ils considéraient que ce document pouvait faciliter leur vie quotidienne aux États-Unis. Ce dernier élément démontre que, même si l'intérêt pour la politique du pays d'origine est réel parmi les émigrés, les migrants sont disposés à faire un nombre limité d'efforts afin de pouvoir exercer leur droit de vote à distance.

L'importance des barrières administratives dans la décision de s'enregistrer étant confirmée, il est nécessaire de s'interroger également sur le rôle des associations d'émigrés pour aider la diaspora à les franchir. En raison de leurs liens avec les émigrés, ces associations sont, plus que tout autre acteur, en mesure de diffuser l'information sur le processus électoral et d'aider les migrants à réaliser un processus d'inscription jugé complexe. Toutefois, comme le confirment les entretiens réalisés avec différentes associations, leur rôle s'est souvent limité à la diffusion de brochures informatives ou de formulaires d'inscription auprès de leurs membres. Les associations elles-mêmes reconnaissent que cette stratégie a une influence limitée sur les émigrés. Elles estiment en revanche qu'une aide personnalisée aux migrants pour compléter leur formulaire d'inscription permet de dépasser les barrières administratives. Cette stratégie n'a été mise en place que par un nombre limité d'associations et à un stade tardif du processus d'enregistrement. Trois éléments permettent de comprendre l'implication limitée des associations.

Tout d'abord, pour les associations ayant lutté pour le droit de vote à distance, le passage de la loi en 2005 a marqué la fin d'un combat. Avec l'octroi du droit de vote, ces dernières considéraient donc que le vote était acquis et qu'il revenait désormais aux autorités de le mettre en œuvre. Pour cette raison, certaines associations ont opté pour une attitude attentiste durant le processus d'enregistrement jusqu'à ce qu'elles se rendent compte que la participation allait être extrêmement limitée. Ensuite, le faible taux d'enregistrements des électeurs à l'étranger invite également à repenser la nature du lien entre les associations et les migrants. De l'aveu même de certains leaders associatifs, si une association prétend représenter plusieurs centaines de milliers de Mexicains aux États-Unis et

décide de soutenir le droit de vote à distance, comment expliquer qu'elle n'arrive pas à convaincre 1% de ses membres à s'enregistrer ? Cet élément nous rappelle que la participation électorale est guidée par une multitude de facteurs et que les injonctions des élites de l'émigration n'ont qu'une influence limitée sur la décision finale du migrant à faire ces démarches. Enfin, une partie importante des associations mexicaines qui se sont développées aux États-Unis durant les deux dernières années — elles sont connues sous le nom de *hometown associations* — ne sont pas réellement en mesure de participer à la promotion du droit de vote à distance. D'une part, ces associations se concentrent sur des activités de développement dans leurs communautés d'origine au Mexique. D'autre part, leur structure de petite association et leur orientation vers le pays d'origine les rendent peu appropriées pour des actions civiques dans le pays de résidence.

Au final, on peut conclure que les associations ont été relativement attentistes dans le processus d'enregistrement en 2006 de sorte que leur rôle a été limité. Face à la taille de la diaspora mexicaine aux États-Unis et à la difficulté d'entrer en contact avec cette population souvent marginalisée, elles avaient pourtant la possibilité d'aider l'IFE dans le processus d'enregistrement. Malgré leur plus grande implication en 2012, les associations continuent à dénoncer la loi électorale qu'elles jugent inadaptée et discriminatoire. En conséquence, leur coopération avec l'IFE reste jusqu'aujourd'hui limitée.

CONCLUSION : QUEL IMPACT POUR LA DIASPORA DANS LE CHAMP POLITIQUE MEXICAIN ?

Dans la première partie de ce texte, j'ai présenté les conditions dans lesquelles le débat au sein de la classe politique mexicaine sur le droit de vote à distance a évolué du début du 20^{ème} siècle jusqu'à l'adoption de la réforme en 2005. En mettant en lumière l'importance croissante des relations avec la diaspora dans un contexte de transition démocratique, j'ai montré que les autorités mexicaines ont progressivement changé leur perception de l'émigré : de citoyen de seconde classe, celui-ci est passé au statut de nouveau héros de la nation mexicaine. Le développement de politiques à destination des émigrés a fait du Mexique un exemple pour nombre d'états (grâce notamment à sa politique d'attraction des investissements des émigrés vers le pays d'origine, à la création d'un conseil consultatif de l'émigration et au développement d'un réseau consulaire extrêmement dense).

En ce qui concerne le droit de vote à distance, ce sont les préoccupations des partis politiques quant à l'impact du vote de la diaspora plus que toute autre considération qui ont conditionné l'adoption de la législation. En effet, c'est la crainte de voir les millions de Mexicains établis à l'étranger déterminer le résultat de l'élection présidentielle qui a dicté l'adoption d'une série de restrictions administratives permettant de limiter le nombre d'électeurs tout en assurant la régularité du processus électoral à l'étranger. Ces restrictions ont permis de contenir avec succès l'impact du vote de la diaspora alors que l'élection de 2006 s'était jouée à quelque 250.000 voix entre les candidats du PAN et du PRD.

Ces restrictions administratives au droit de vote à distance ont également eu pour conséquence de rendre la participation électorale de la diaspora purement symbolique. Avec l'arrivée au pouvoir du Président Fox en 2001 —premier président issu d'un autre parti que le PRI en 71 ans—, le droit de vote à distance est devenu un outil pour signifier aux émigrés qu'ils appartiennent toujours à la nation en dépit de la distance. À part pour quelques militants du PRD revendiquant avec force une représentation parlementaire pour l'émigration mexicaine, l'idée des partis mexicains n'a donc jamais été de permettre aux 12 millions de migrants mexicains de redéfinir l'équilibre électoral dans leur pays d'origine. Pour cette raison, comme le souligne Smith (2008), l'adoption de la législation de 2005 n'a pas nécessairement bénéficié à la diaspora. Avant, l'émigration mexicaine n'avait pas de droit de vote mais une influence considérable sur les candidats venant faire campagne aux Etats-Unis. Aujourd'hui, la diaspora possède le droit de vote mais son influence est limitée par les restrictions à l'enregistrement et par l'interdiction faite aux partis de faire campagne à l'étranger.

Dans la seconde partie, je me suis attardé sur les raisons de l'abstention en me concentrant sur les barrières administratives d'une part et sur l'intérêt des migrants pour la politique du pays d'origine d'autre part. Comme le démontrent les exemples d'autres nations autorisant le droit de vote à distance, les règles administratives encadrant le droit de vote à distance ont une influence considérable sur la participation électorale. L'Italie, par exemple, invite tous les émigrés enregistrés dans le registre consulaire à voter en envoyant à domicile les bulletins de vote sans demande d'enregistrement préalable. Ce mécanisme d'inscription automatique et de vote par correspondance permet à l'Italie d'enregistrer la participation de plus d'un million de citoyens dispersés sur l'ensemble de la planète (Lafleur, 2013).

Au Mexique, la préoccupation de l'IFE de garantir des élections régulières l'a conduit à adopter une attitude extrêmement prudente dans le déroulement des opérations électorales à l'étranger. À la suite de l'élection de 2012 et du mécontentement persistant de certaines associations d'émigrés, l'IFE a entamé une réflexion sur les possibilités d'améliorer la participation électorale à l'étranger à l'avenir. Cette réflexion est toutefois limitée par le cadre législatif existant qu'aucun parti politique mexicain n'est disposé à changer par crainte que la diaspora n'influence de façon décisive les futures élections présidentielles. Or, seule une modification substantielle du cadre législatif à moyen ou long terme sera en mesure de transformer la participation électorale de la diaspora en autre chose qu'une reconnaissance symbolique du lien unissant le Mexique à sa diaspora.

BIBLIOGRAPHIE INDICATIVE

- Anderson, Benedict. R., 1992, "Long-distance Nationalism. World Capitalism and the Rise of Identity Politics". In *The Wertheim Lecture 1992*: CASA.
- Bakker, Matt, and Michael P. Smith. 2003. "El Rey del Tomate: Migrant Political Transnationalism and Democratization in Mexico." *Migraciones Internacionales* 2 (1):59-83.
- Calderón Chelius, Leticia, ed. 2003. *Votar en la distancia. La extensión de los derechos políticos a migrantes, experiencias comparadas*. Mexico: Instituto Mora and Coordinacion General para la atencion al migrante Michoacano.
- Calderón Chelius, Leticia, and Nayamín Martínez Cossío. 2004. « La democracia incompleta: la lucha de los Mexicanos por el voto en el exterior ». In *Votar en la distancia : la extensión de los derechos políticos a migrantes, experiencias comparadas*, edited by L. Calderón Chelius. México: Instituto Mora.
- COVE. 2006. Informe final sobre el voto en el extranjero. http://mxvote06.ife.org.mx/libro_blanco/.
- de la Garza, Rodolfo O., and Louis Desipio. 1998. "Interests Not Passions: Mexican-American Attitudes Toward Mexico and Issues Shaping U.S.-Mexico Relations." *International Migration Review* 32 (2):401-422.
- Delano, Alexandra. 2009. From Limited to Active Engagement: Mexico's Emigration Policies "from a Foreign Policy Perspective (2000-2006)." *International Migration Review* 43 (4):764-814.
- Escobar, Cristina. 2011. "Voto colombiano". In *IMISCOE*. Warsaw.
- Espinoza Valle, Víctor Alejandro. 2004. *El voto lejano : cultura política y migración México-Estado Unidos*. Mexico: Colegio de la Frontera Norte.
- Geys, Benny. 2006. Explaining Voter Turnout: A Review of Aggregate-level Research. *Electoral Studies* 25 (4):637-663.

Goldring, Luin. 1998. "From Market Membership to Transnational Citizenship: The Changing Politization of Transnational Social Spaces". *L'Ordinaire Latino-Américain* (173-174):167-172.

Gómez Quiñonez, Juan. 1983. "Notes on an interpretation of the relations between the Mexican community in the United States and Mexico" In *Mexican-US Relations. Conflict and Convergence*, edited by C. Vázquez and M. García y Griego. Los Angeles: UCLA Chicano Studies Research Center/UCLA Latin American Center.

IFE. *Informe final de la Comisión de especialistas que estudia las modalidades del voto de los mexicanos en el extranjero*. IFE 1998 [cited April 27, 2007. Available from <http://www.ife.org.mx/documentos/AI/indve.htm>.

———. 2012. *Informe Final del Voto de los Mexicanos Residentes en el Extranjero*. Mexico D.F.: Instituto Federal Electoral.

IME. 2010. *Mexicanos Residentes en el Mundo 2009*. Secretaría de Relaciones Exteriores.

Lafleur, Jean-Michel. 2005. *Le transnationalisme politique. Pouvoir des communautés immigrées dans leurs pays d'accueil et d'origine*. Louvain-la-Neuve: Academia-Bruylant.

———. 2013. *Transnational Politics and the State. The External Voting Rights of Diasporas*. Abingdon: Routledge.

———, ed. 2012. *Diáspora y voto en el exterior: La participación política de los emigrantes bolivianos en las elecciones de su país de origen*. Barcelona: CIDOB.

Lafleur, Jean-Michel, and Leticia Calderón Chelius. 2011. "Assessing Emigrant Participation in Home Country Elections: The Case of Mexico's 2006 Presidential Election". *International Migration* 49 (3):99-124.

Leiken, Robert S. 2000. *The Melting Border : Mexico and Mexican Communities in the United States*. Washington: Center for Equal Opportunity.

Marcelli, Enrico A., and Wayne A. Cornelius. 2005. "Immigrant Voting in Home-country Elections: Potential Consequences of Extending the Franchise to Expatriate Mexicans Residing in the United States." *Mexican Studies/Estudios Mexicanos* 21 (3):429-460.

Martínez Saldaña, Jesús. 1998. "In Search of our Lost Citizenship: Mexican Immigrants, the Right to Vote, and the Transition to Democracy in Mexico." *L'Ordinaire Latino-Américain* (173-174):153-166.

McCann, James, Wayne A. Cornelius, and David Leal. 2006. "Mexico's 2006 Voto Remoto and the Potential for Transnational Civic Engagement among Mexican Expatriates." *American Political Science Association*, http://citation.allacademic.com/meta/p_mla_apa_research_citation/1/5/1/1/7/pages151171/p151171-30.php.

Moctezuma Longoria, Miguel. 2003. « La voz de los actores. Ley migrante y Zacatecas. » *Migración y Desarrollo* (1):100-118.

Østergaard-Nielsen, Eva. 2003. *Transnational Politics. Turks and Kurds in Germany*. London: Routledge.

Roberts, Bryan, Bean Frank, and Fernando Lozano-Ascencio. 1999. "Transnational Migrant Communities and Mexican Migration to the US." *Ethnic and Racial Studies* 22 (2):238-266.

- Santamaría Gómez, Arturo. 2001. El movimiento vasconcelista en Estados Unidos y los orígenes del voto mexicano en el extranjero In *Mexicanos en Estados Unidos: La nación, la política y el voto sin fronteras*, edited by A. Santamaría Gómez. Culiacan and Mexico: UAS and PRD.
- . 2003. Politics without Borders or Postmodern Nationality: Mexican Immigration to the United States. *Latin American perspectives* 30 (2):274-86.
- Sepúlveda, Graciela G. 1991. Demandas de participación política de los Mexicanos en el estado de California, EUA. La lucha desde afuera. In *El sistema político mexicano visto por los mexicanos de afuera. El caso de la Comunidad Chicana en el Estado de California*, edited by G. Ramírez Paredes. Mexico: UNAM.
- Smith, Peter H. 2003. El imperio del PRI. In *Historia de México*, edited by T. Anna, J. Bazant, F. Katz, J. Womack, J. Meyer, A. Knight and P. H. Smith. Barcelona: Crítica.
- Smith, Robert C. 2008. Contradictions of Diasporic Institutionalization in Mexican Politics: The 2006 Migrant Vote and Other Measures of Inclusion. *Ethnic and Racial Studies* 31 (4):708-741.
- Smith, Tony. 2000. *Foreign Attachments. The Power of Ethnic Groups in the Making of American Foreign Policy*. Cambridge: Harvard University Press.
- Suro, Roberto, and Gabriel Escobar. 2006. Survey of Mexicans Living in the U.S. on Absentee Voting in Mexican Elections. <http://pewhispanic.org/files/reports/60.pdf>.
- Turner, Simon. 2008. The waxing and waning of the political field in Burundi and its diaspora *Ethnic and Racial Studies* 31 (4):742-765.
- Waldinger, Roger. 2008. A Limited Engagement: Mexico and its Diaspora. *Migration Study Group at UCLA*, http://works.bepress.com/cgi/viewcontent.cgi?article=1037&context=roger_waldinger.